



SOMMAIRE

Édito de Madame le Maire	2
Définition du risque majeur	3
Les risques sur notre commune	3
Le droit à l'information	4
L'inondation	5
Le mouvement de terrain	9
Les évènements climatiques exceptionnels	10
Feu de forêt	13
Le transport des matières dangereuses	14
Contacts utiles	16



Édito de Madame le Maire

Je vous invite à prendre connaissance du D.I.C.R.I.M. de notre Commune, document élaboré au nom du principe de précaution, en concertation avec la D.D.T. (Direction Départementale des Territoires), par Bernard TALMON, que je remercie pour son étude.

Ce document a été établi conformément à la loi du 30 juin 2003 instituant l'obligation d'information du citoyen sur les risques naturels ou technologiques susceptibles d'apparaître.

Vous y découvrirez les principaux risques auxquels nous pouvons être confrontés et les bons réflexes à adopter en cas de problème grave.

Le but de ce document n'est pas de vous alarmer mais bien de vous sensibiliser sur les risques majeurs qui pourraient survenir.

Il se veut être un document d'information afin que nous soyons prêts en cas de crue centennale ou d'un grave accident technologique.

Bonne lecture.

Danielle POIRSON,

Maire de Tigeaux

Définition du risque majeur

Un risque majeur résulte d'un évènement potentiellement dangereux nommé « aléas » qui s'étend sur une zone aux enjeux humains, économiques ou environnementaux.

Il existe deux sortes de risques majeurs :

- Les risques naturels,
- Les risques technologiques.

Tous deux répondent à deux caractéristiques communes :

- Une faible probabilité (que l'on serait tenté d'oublier),
- La gravité de la situation.

Les risques sur notre commune

Notre commune pourrait être soumise à plusieurs risques majeurs.

Située sur les bords du Grand Morin, principalement sur la rive gauche, un risque important d'inondation concerne directement 13% de la population. Ce risque est répertorié dans le PPRI (Plan Particulier des Risques d'Inondation).

D'autres risques sont à prendre en considération, tels que les mouvements de terrain, la tempête, l'intempérie hivernale exceptionnelle, la canicule, le transport des matières dangereuses...

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) élaboré en 2009, organise la sauvegarde des biens et des personnes.

Les antécédents

- Du 1 juillet au 30 septembre 2003 : mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- Les 30 et 31 décembre 2001 : inondations et coulées de boue
- Du 25 au 29 décembre 1999 : la tempête du 26, inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
- Du 1er janvier 1992 au 31 août 1998 : mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- Du 17 au 31 janvier 1995 et les 24 et 25 avril de la même année : inondations et coulées de boue
- Du 1er mai 1989 au 31 décembre 1991 : mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse
- Les 5 et 6 décembre 1988, le 20 mai 1986 et du 8 au 10 avril 1983 : inondations et coulées de boue.

Le droit à l'information

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987. Elle est relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Le décret 90-918 modifié par le décret 2004-554 précise le contenu et la forme de ces informations.

L'article 40 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, plus récente, est relatif à la prévention des risques naturels et technologiques, et à la réparation des dommages (loi Bachelot)

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 concerne l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs. Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et naturels prévisibles

Dans le cadre de la loi, et avec l'assistance méthodologique de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne, la Mairie a réalisé le présent document, intitulé D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs) destiné aux habitants de la commune de TIGEAUX.

Notre territoire peut être soumis à des phénomènes météorologiques dangereux. La prévention et la réactivité en cas d'apparition de ces événements sont fondamentales.

A cet effet, la Mairie est informée des risques par Météo France.

Par ailleurs, le public peut consulter la carte de vigilance sur le site www.meteofrance.fr



Une vigilance absolue s'impose; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



Soyez très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.



Soyez attentifs; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Pas de vigilance particulière.



Vent violent



Orages



Pluie-inondation



Grand froid



Canicule



Avalanche



Neige-verglas

L'inondation



Qu'est-ce que le risque inondation ?

Une inondation est un débordement de cours d'eau, le plus souvent en crue, qui submerge les terrains voisins plus ou moins rapidement. Le terme est souvent étendu aux débordements d'ouvrages artificiels.

L'ampleur de l'inondation est variable en fonction de la capacité d'absorption des sols et de la présence d'obstacles pas seulement naturels.

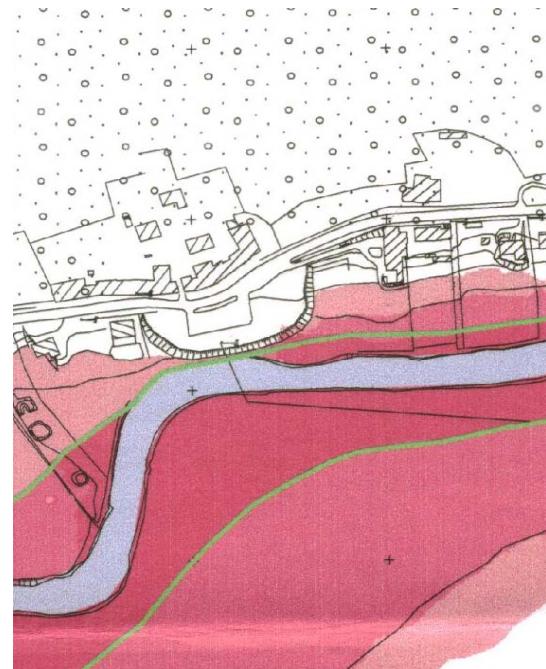
Les causes d'une inondation peuvent être diverses :

- Elles sont surtout dues aux précipitations. Les crues se produisent lorsque le sol et la végétation ne peuvent pas assimiler toute l'eau de ruissellement et provoquent une élévation du lit du cours d'eau,
- Les exutoires des eaux de réseaux et les pratiques agricoles intensives diminuent la capacité du terrain à retenir l'eau et augmentent le ruissellement,
- La levée des vannes de moulins concourt également à une augmentation importante du débit du cours d'eau.

Les mesures prises

Les zones à risque ont été définies dans le PPRI (Plan de Prévention du Risque d'Inondation) consultable en mairie et pris en compte dans le POS (Plan d'Occupation des Sols).

En cas d'inondation importante, même les quartiers non inondés pourraient connaître des perturbations telles que des coupures d'électricité, un mauvais fonctionnement des réseaux électriques et téléphoniques des routes coupées.



PPRI concernant le centre de Tigeaux



Afin d'optimiser la lutte contre les inondations, le Syndicat Intercommunal d'Études et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin du Grand Morin a mis en place une procédure consistant à faire lever les vannes des ouvrages, ceci permettant d'évacuer rapidement le trop plein vers la Marne. Par ailleurs la rivière est entretenue afin qu'il n'y ait pas d'embâcles et des bassins de rétention sont prévus.

Que faire en cas d'alerte inondation ?

AVANT

- Réaliser une liste d'affaires personnelles utiles en cas d'évacuation (papiers d'identité, livret médical, cartes et chéquiers bancaires, médicaments pour traitement, contrats...)
- Amarrer tout ce que l'on peut, telle que cuve de fuel. Prévoir la surélévation des meubles, appareils électroménagers (machine à laver le linge...),
- Prévoir les moyens d'évacuation,
- Repérer le disjoncteur ERDF, le point de coupure gaz ou fuel, ...
- Faire des réserves d'eau potable et d'alimentation,
- Prévoir l'obturation des ouvertures du rez-de-chaussée,
- Sortir tous les véhicules à moteur de la zone inondable,
- S'informer sur son contrat d'assurance.
- Se munir d'un poste transistor

PENDANT

- Dès que l'alerte est donnée, couper les réseaux d'eau, d'électricité, de gaz et de fuel,
- Protéger les ouvertures du rez-de-chaussée,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école (l'enseignant s'occupe d'eux)
- Mettre les animaux à l'abri,
- Monter à l'étage de son habitation avec eau, vivres, radio à piles, lampe de poche, vêtements chauds et médicaments,
- Écouter la radio à transistor et s'informer de l'évolution de la situation,
- N'évacuer les lieux que si les autorités le demandent,
- Ne jamais traverser une zone inondée,
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.



APRES

- Aérer l'habitation,
- Faire l'inventaire des dégâts, photos à l'appui,
- Préparer le dossier sinistre et prévenir son assureur,
- Ne pas rétablir le courant sans autorisation.

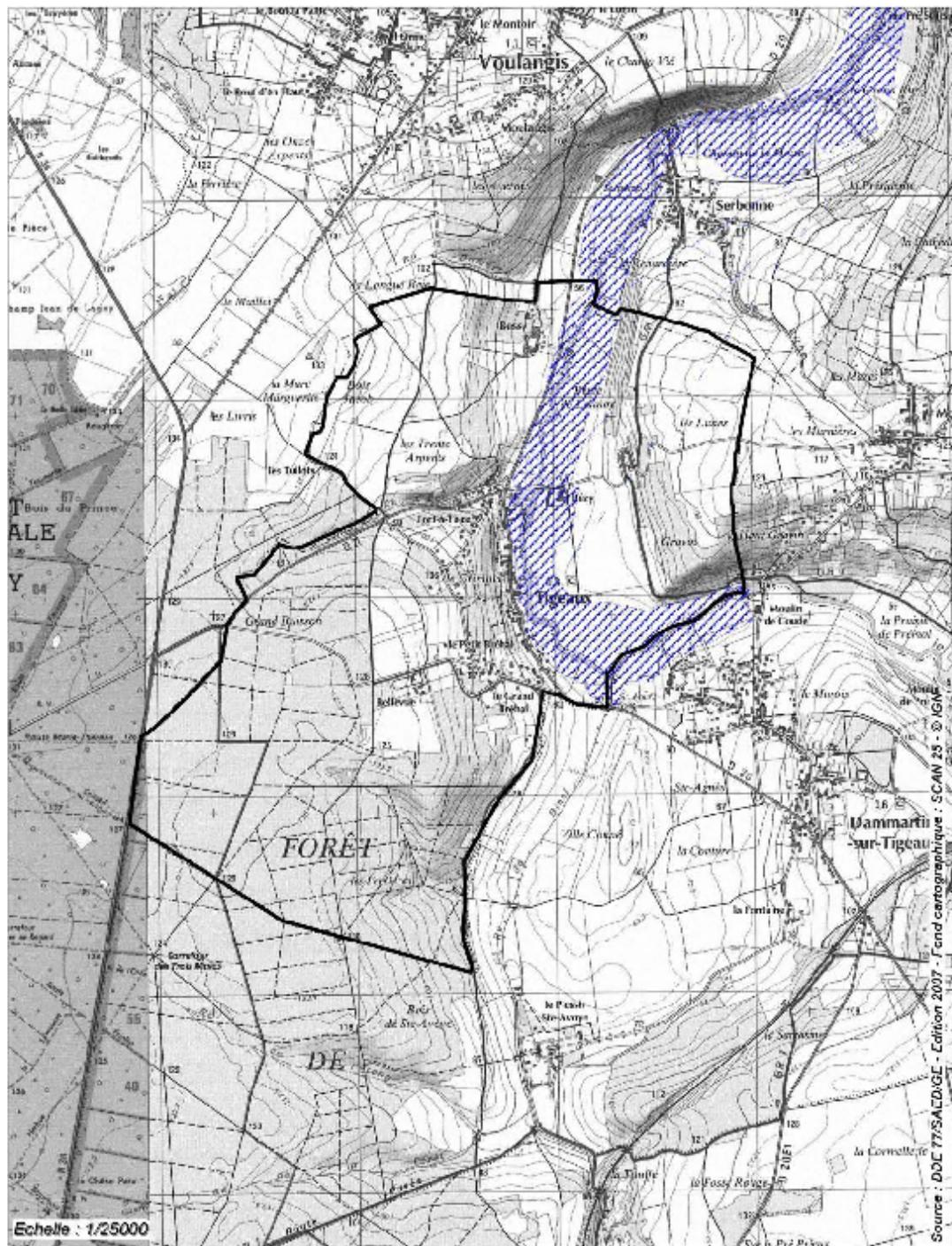


Commune de Tigeaux



Annexe à l'arrêté préfectoral
n° 06/DAIDD/ENV n° 150
du 03 février 2006
mis à jour le 06 mars 2007....

Information des acquéreurs et des locataires sur le risque inondation



Le mouvement de terrain



Qu'est-ce que le risque mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Ces mouvements peuvent être lents et continus, soit par des tassements et des affaissements de sols, soit par le retrait-gonflement des argiles, ou par des glissements de terrain le long d'une pente.

Les mouvements peuvent être rapides et discontinus soit par des effondrements de cavités souterraines, soit par des écroulements et chutes de blocs, ou par des coulées boueuses et torrentielles.

Implanté sur une colline dont le sous-sol est essentiellement glaiseux, Tigeaux pourrait être concerné par le glissement de terrain, mais c'est surtout le retrait-gonflement des argiles qui pose problèmes dans notre village, il est sans dangers pour l'homme.

Que faire en cas de mouvement de terrain ?

AVANT

- S'informer sur les risques encourus et les consignes de sauvegarde,
- Se renseigner sur les éventuelles mesures restrictives prévues en matière d'aménagement. Faire une étude géologique avant toute construction dans les zones à risques,
- Si une cavité existe, ne jamais en condamner les accès ni boucher les ventilations, ne pas remblayer la cavité avec des matériaux inadaptés,
- Ne pas évacuer les eaux usées et pluviales dans la cavité,
- Étudier les clauses de votre contrat d'assurance.

PENDANT

En cas d'effondrement,

- S'éloigner latéralement et ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- Se mettre à la disposition des secours,
- Faire l'inventaire des dégâts et des dangers,
- Informer la Mairie et le Bureau des Recherches Géologiques et Minières.
- Préparer un dossier et informer son assureur.

Les évènements climatiques exceptionnels

La tempête

Qu'est-ce que le risque tempête ?

Une tempête est une perturbation atmosphérique due à la confrontation de deux masses d'air distinctes caractérisée par des vents moyens supérieurs à 100 km/h et souvent accompagnée par des précipitations intenses. Dans notre région, les tempêtes se produisent le plus souvent en hiver



Que faire en cas d'alerte de tempête ?

Une tempête ne peut être maîtrisée. Toutefois certaines mesures peuvent en réduire les effets, en suivant la carte de vigilance élaborée deux fois par jour par Météo France. Le public peut la consulter sur le site www.meteofrance.com

AVANT

- Mettre à l'abri les animaux et tous les matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui,
- Gagner un abri en dur ou une habitation. Éviter toute sortie,
- Modérer la vitesse de son véhicule si déplacement.

PENDANT

- Rester à l'abri en raison des chutes possibles d'arbres, pots de fleurs, tuiles, antennes ...
- Ne pas toucher pas aux fils électriques tombés à terre,
- Ne pas intervenir sur sa toiture,
- Éviter de circuler dans les zones boisées.



APRES

Sans prendre de risques

- Réparer sommairement ce qui peut l'être.
- Faire appel à des professionnels pour les toitures,
- Couper les branches et arbres menaçant de s'abattre,
- Évaluer les dangers et les dégâts.
- Informer la Mairie,
- Préparer un dossier d'assurance, photos à l'appui,
- Ne pas toucher les fils électriques tombés à terre.



L'intempérie hivernale



Qu'est-ce que le risque intempérie hivernale ?

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles de la région (+ de 10 cm) et/ou par un froid intense et/ou un verglas généralisé.

Tigeaux peut connaître des périodes hivernales exceptionnelles.

Que faire en cas d'intempérie hivernale exceptionnelle ?

AVANT

- Se tenir informé de la météo et des consignes des autorités,
- Prévoir des vêtements chauds, des couvertures et des provisions alimentaires, prévoir un système de cuisson autre que l'électricité,
- Avoir du sel à disposition.

PENDANT

- Éviter les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture,
- En cas de sortie, s'informer des conditions de circulation et rester vigilants,
- Maintenir (et faire vérifier) la ventilation de son habitation pour éviter tout risque d'asphyxie,
- Dégager la neige devant son habitation et répandre du sel pour réduire les risques de chutes. (Il est rappelé que, pénallement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage de son trottoir. La Mairie et le Conseil général sont responsables de la chaussée.)
- Ne pas monter sur un toit pour le dégager



APRES

- Évaluer les dangers et les dégâts (canalisations, fils électriques et/ou téléphoniques endommagés par le froid, la neige... et informer la Mairie.
- Préparer son dossier d'assurance.

La canicule

Qu'est-ce que le risque canicule

C'est un événement climatique exceptionnellement chaud, qui dure plusieurs jours, avec des températures très élevées, qui ne descendent pas ou très peu, même la nuit.
A Tigeaux, nous pouvons connaître des périodes caniculaires.

Que faire en cas de canicule ?

AVANT

- S'inscrire sur le registre de Mairie lorsqu'on est une personne âgée, isolées ou handicapée,
- Prévoir une réserve d'eau potable.

PENDANT

- Ne pas hésiter à aider ou à se faire aider,
- Éviter les sorties et les activités physiques aux heures les plus chaudes,
- Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais,
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour,
- Boire de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif. (éviter l'alcool),
- Ne pas rester en plein soleil,
- Demander conseil à son médecin en cas de prise de médicaments,
- Consulter régulièrement Météo France, tél. 32 50 (0.34 €/mn)

Feu de forêt



Qu'est-ce que le risque feu de forêt ?

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant. La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été en raison des effets conjugués de la sécheresse, de la faible teneur en eau des sols et des travaux de forêt. Les incendies peuvent également concerner des formations subforestières de petite taille.

Très souvent, l'homme est à l'origine des feux par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance.

Présente au centre et au sud de Tigeaux, la forêt pourrait, en période estivale, être menacée par un feu de forêt. Néanmoins, le risque demeure faible dans le département. Par ailleurs, la nature du sol peut permettre au feu de couver de façon indécelable et de se réveiller brutalement.

Que faire dans le cas d'un feu de forêt ?

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- Débroussailler.

NB : Suite à l'arrêté préfectoral 2005/DDAF/SFEE/n°38, du 20 janvier 2005, une dérogation peut permettre le brûlage sous certaines conditions.

Une autorisation délivrée par la Mairie est indispensable.

PENDANT

- Lorsque l'on est témoin d'un départ de feu, informer les pompiers (18).
- Préciser le lieu exact,
- Dans la nature, s'éloigner du feu dos au vent,
- Dans la maison, fermer et arroser volets, portes et fenêtres. Occulter les aérations avec des linges humides. Rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES

- Éteindre les foyers résiduels,
- Préparer éventuellement un dossier pour votre assureur.

Le transport des matières dangereuses

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque peut se manifester sous forme d'explosion, incendie, nuage toxique et pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol.

Entourés d'un maximum de précautions, les transports de marchandises dangereuses (T.M.D.) sont en général peu impliqués dans les accidents majeurs.

Toutefois, les routes départementales 20 et 21 qui traversent Tigeaux et la proximité de la route nationale 36 peuvent être facteur de risque.



Véhicule transportant des produits explosifs ou inflammables.



Véhicule transportant des matières dangereuses



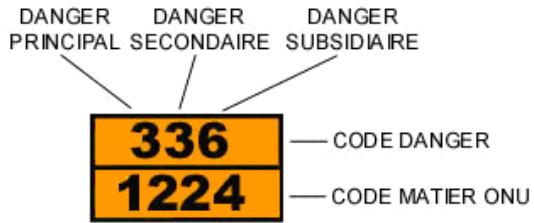
Véhicule transportant des produits de nature à polluer les eaux.

Que faire en cas d'accident de T.M.D.?

AVANT

- Apprendre à reconnaître la signalisation des matières dangereuses.

Chiffre	En premier	En deuxième	Panneaux
1	Matières et objets explosifs	risque d'explosion	
2	gaz	risque d'émanation de gaz	
3	liquide inflammable	inflammable	
4	solide inflammable		
5	comburant ou peroxyde	comburant	
6	matière toxique	toxique ou infectieux	
7	matière radioactive		
8	matière corrosive	corrosif	
9	dangers divers	danger de réaction violente spontanée	



PENDANT

S'éloigner du site (au moins de 200m),

- Ne pas fumer,
- Donner l'alerte : pompiers 18, gendarmerie 17, SAMU 15, et indiquer le lieu exact, le mode de transport, le nombre de victimes, le numéro de produit, le code de danger et la nature du produit (voir logos sur le camion),
- Ne pas déplacer les victimes sauf en cas d'incendie,
- En cas de nuage toxique, se déplacer en suivant un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment, se laver les mains et changer de vêtements si possible. En cas de doute, (irritation, maux de tête ...), consulter un médecin.

APRES

- Aérer les locaux,
- Évaluer les dommages éventuels,
- Contacter son assureur.

Contacts utiles

En cas d'urgence ou d'alerte à donner :

- Sapeurs pompiers de Crécy : 18 ou 112
- Samu : 15
- Gendarmerie de Mortcerf : 17 ou 01 64 04 30 24

Pour s'informer à la radio (transistor à piles) :

- France Bleu Melun 92.7
- France Inter Provins 94.9 ou 96.3
- France Info Melun 106.2
- Évasion 95.5



Où se renseigner :



- Mairie de Tigeaux : 01 64 04 32 90
- Météo France : 08 92 68 02 77 www.meteofrance.com
- Préfecture (S.I.D.P.C.Service Interministériel de Défense et de protection Civile) : 01 64 71 77 77
- Sous préfecture de Provins : 01 60 58 57 77
- Conseil Général de Seine-et-Marne : 01 64 14 77 77 www.seine-et-marne.fr
- D.R.I.E.E-IF. (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France) : 01 55 01 27 00 ou 01 44 59 47 47
- D.D.T. (Direction Départementale des Territoires) : Melun : 01 60 56 71 71, Provins : 01 64 60 50 00
- www.seine-et-marne.equipement.agriculture.gouv.fr
- Centre anti-poison : 01 40 05 48 48 www.centre-antipoison.net
- ERDF : 08 10 33 30 77
- Voies navigables de France : 01 64 83 50 00
- B.R.G.M. Bureau de Recherches Géologiques et Minière : 02 38 64 34 34

Appel à la solidarité

Il est des circonstances où les personnes âgées, handicapées ou isolées peuvent se sentir très désemparées. Développons la solidarité dans notre village, n'hésitons pas à créer des liens avec nos voisins et à leur rendre service. Soyons prêts à les accueillir en cas de difficultés majeures.